



CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE
SOUTIEN FINANCIER A LA FORMATION BAFA
Session générale – Du au 2021

Entre

ARCHE Agglo, représentée par son président Monsieur SAUSSET autorisé à cet effet par délibération n°2018-261 en date du 4 juillet 2018,

et

M/Mme/Mlle ⁽¹⁾ : (Nom Prénom du stagiaire)

Habitant à : (adresse postale complète) :

.....

Il est convenu ce qui suit :

Objet convention

Cette convention vise à préciser les conditions de versement de l'aide que ARCHE Agglo attribue à toute personne habitant le territoire et qui s'inscrit à la session générale du BAFA proposée par l'organisme de formation MJC Centre Social du Pays de l'Herbasse.

Article 1. Conditions d'attribution et engagements du stagiaire

L'aide financière ARCHE Agglo sera versée selon les conditions suivantes :

- ✓ La personne qui a suivi la session générale de la formation s'engage à réaliser son stage pratique de 14 jours dans un ou plusieurs des accueils de loisirs du territoire
- ✓ La personne s'engage aussi, une fois titulaire du BAFA complet, à travailler dans un ou plusieurs des accueils de loisirs du territoire pour une durée de 30 jours.

Pour justifier la réalisation du stage et des périodes de travail, la personne fournira au service Enfance Jeunesse de ARCHE Agglo :

- Une attestation de réalisation du stage pratique de 14 jours
- Une/les attestation(s) de réalisation des jours travaillés (en volume horaire), dans un délai de 2 ans suivant l'obtention du son BAFA complet.

En cas de non-respect de ces conditions, 50% de la somme versée sera réclamée et à rembourser.

Liste des accueils de loisirs du territoire ARCHE Agglo

- | | |
|--|--------------------------------------|
| • Beaumont-Montoux - L'île aux enfants | • Saint Félicien - ARCHE Agglo |
| • Chanos-Curson - Les turlutins | • Saint-Jean-de-Muzols - Les Castors |
| • Colombier-le-Jeune - Les petites colombes | • Tain l'Hermitage |
| • Érôme – Seb Sports Événements | ✓ MJC Centre Social |
| • Plats - Les Fripouilles | ✓ ALSH de Tain (ex Sou des écoles) |
| • Pont-de-l'Isère / La Roche de Glun – MJC des 2 Rives | • Tournon-sur-Rhône |
| • Saint-Donat-sur-l'Herbasse | ✓ Centre Socio-culturel - Mosaïque |
| ✓ MJC Centre social du Pays de l'Herbasse | ✓ ARCHE Agglo |
| ✓ La Maison du Jeu | |

⁽¹⁾ Barrer les mentions inutiles

Article 2. Engagement de ARCHE Agglo

L'aide de ARCHE Agglo est calculée selon le quotient familial du stagiaire de formation. Elle sera calculée sur la base du coût de formation, pour un reste à charge établi comme suit :

Quotient familial	Reste à charge maximum *
QF <= à 750	130 €
QF entre 751 à 1 500	150 €
QF > à 1 501	180 €

*déduction faite des aides CAF et MSA

Article 3. Conditions de versement

L'aide apportée par ARCHE Agglo interviendra après le paiement à l'Organisme de Formation de la session générale, d'un montant de 380€.

L'aide de ARCHE Agglo est calculée selon les modalités décrites à l'article 2.

M/Mme/Mlle ⁽¹⁾ a un Quotient Familial de :

- <=750 €
- entre 751 à 1500 €
- >=1 501

M/Mme/Mlle ⁽¹⁾ perçoit :

- Aucune aide de la MSA ou CAF
- Perçoit une aide de € de la CAF ou MSA

Ainsi, ARCHE Agglo versera la somme de €.

ARCHE Agglo s'engage à verser cette somme une fois cette présente convention signée, accompagnée d'un RIB.

Article 4. Litiges

Les contestations pouvant s'élever relativement à la présente convention ou à son exécution seront du ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires à Mauves, le / / 2021

Le stagiaire

Le représentant légal (si mineur)

Le Président ARCHE Agglo

Le Président, Frédéric SAUSSET

Les informations personnelles recueillies dans ce document ainsi que les pièces associées à ce document (RIB) font l'objet d'un traitement par ARCHE Agglo. Nous utiliserons vos données uniquement pour le versement de l'aide attribuée pour la formation BAFA. Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder le temps nécessaire à la réalisation des objectifs décrits à l'article 1. Pendant cette période, nous mettons tout en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 applicable dès le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité de vos données en cas de motifs légitimes. Pour appliquer ces droits, merci de contacter : acceuil@archeagglo.fr. Pour toute information complémentaire ou réclamation vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante rgpd@inforoutes.fr.

⁽¹⁾ Barrer les mentions inutiles